



Réunion du 7 janvier 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°214 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur phase 1 Poule A

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°214 : rencontre n°20889616 du 17/11/2018 : U13 Honneur phase 1 Poule A : Commelle 1 – Rhins Trambouze 1

Match perdu par forfait à Rhins Trambouze 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Commelle 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :
549919 - Rhins Trambouze : 30 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°6 (reprise) : Championnat U18 D4 phase 2 Poule C : Filerin 1 – Le Coteau 2

Affaire n°7 : Championnat U18 D2 phase 2 Poule C : Commelle 1 – Essor 1

CONVOCATIONS

Affaire n°6 (reprise) :

Filerin 1 – Le Coteau 2

Championnat U18 D4 Poule C, match n°21161020 du 08/12/18

Pour permettre l'instruction du dossier, des informations complémentaires seraient nécessaires.

Les personnes nommées ci-dessous sont convoquées à la Délégation du Roannais, **le jeudi 10 janvier, à partir de 18h30**, à savoir :

Pour Le Coteau :

M. TENEA Lucas, licence n°2546723576, joueur.
M. DUFOUR Arnaud, licence n°2510789599, dirigeant.

Pour Filerin :

M. RESSORT Robert, licence n°2538661920, dirigeant.

L'arbitre de la rencontre, M. PERREIRA Dominique, licence n°2538656208, arbitre bénévole de St Romain la Motte.

NB : les présidents des clubs de Le Coteau et Filerin sont conviés à cette réunion.

DECISION DOSSIER

Affaire n°7 :

Commelle 1 – Essor 1

Championnat U18 D2 Poule C, match n°21160850 du 08/12/18



Match arrêté

Match arrêté à la 80^{ème} minute par M.BRUN Jimmy, arbitre de la rencontre, pour permettre l'exclusion de M.POINAS Lionel, licence n°2520252059, dirigeant de ESSOR, pour avoir mentionné à l'arbitre que son exclusion mettrait fin à la rencontre.

DECISION

Ayant pris connaissance du rapport de l'arbitre, transmis par la Commission de Discipline, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à ESSOR 1, moins 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 200 des RG FFF et art 23 des RS du District).
- Le gain du match est accordé à Commelle 1, sur le score de 2 à 0.
- Les frais de dossier sont imputés à Essor : 40 €.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation et à la Commission de Discipline.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS